

Les photos ont la parole

Marathon photographique de Paroles Vives

Règlement

- 1) Dans le cadre de son atelier "*Voir et Dire l'Image*", l'association *Paroles Vives*, association culturelle loi 1901, organise un Marathon photographique dans la bastide de Villefranche de Rouergue (Aveyron).
- 2) Le Marathon photographique est un concours individuel de photographies se déroulant sur une journée :
le Dimanche 8 avril 2018.
- 3) Tout renseignement complémentaire pourra être obtenu par courriel à l'adresse suivante: contact@paroles-vives.fr, ou par téléphone **05 65 45 37 66**
- 4) Les droits d'inscription, payables à l'ordre de : *Paroles Vives*, sont dus à l'inscription, avant le départ du concours.
- 5) Le montant des **droits d'inscription est de 15€**, (10€ jeunes entre 15-18 ans) qui servent à couvrir une partie des frais d'organisation.
- 6) Pour des raisons d'organisation matérielle, le nombre de participants est limité à 20. L'inscription sera close sans préavis.
- 7) Les inscriptions peuvent être prises, de préférence, par courrier en retournant le bulletin d'inscription accompagné du montant de l'inscription par chèque à l'ordre de "*Paroles Vives*", à :
Michèle Baro, les Hauts de Savignac, 12200 Savignac
- 8) ou le matin même du Marathon à partir de 8h 30, à la Salle Voûtée, place Bernard Lhez à Villefranche de Rouergue, point de contrôle du Marathon.
- 9) **L'inscription sera close le dimanche 8 avril à 9h 30 précises.**
- 10) Le Marathon photographique est ouvert à toute personne possédant un appareil photographique numérique (pas de photos sur téléphones et assimilés) et âgée de plus de quinze ans
(autorisation parentale et décharge de responsabilité sont nécessaires pour les mineurs de 15 à 18 ans).
- 11) Les photographies sont présentées sous forme de fichiers numériques, au format Jpeg qualité maximale.
- 12) **Les participants doivent se présenter avec une carte mémoire vierge.**
- 13) Les participants au concours doivent être possesseurs d'une assurance en responsabilité civile.
- 14) Les fichiers étant récoltés anonymement, les membres de l'association *Paroles Vives* qui ne sont pas impliqués dans l'organisation ou le jury peuvent concourir.
- 15) Le Marathon photographique est fermé aux membres impliqués dans l'organisation ou le jury.
- 16) Le Marathon photographique est fermé aux membres de la famille des membres du jury.
- 17) A l'issue de chaque mission qui laissera libre cours à votre imagination et à votre interprétation, chaque photographe présente au concours un seul fichier de son choix.
- 18) Aucun titre ou signe distinctif ne doit apparaître sur la partie visible de la photo.
- 19) Les photographies ne devront pas présenter de caractère obscène, dangereux, raciste, contraire à l'ordre public, susceptible de nuire à l'épanouissement des mineurs ou porter atteinte à la dignité des personnes.
- 20) Les photos pouvant atteindre à l'ordre public, seront exclues de facto, le jury étant souverain sans appel de sa décision.
- 21) L'association se réserve le droit d'annuler le Marathon. Le cas échéant, seuls les droits de participation versés seront rendus sans possibilité d'une quelconque indemnisation.
- 22) En cas de force majeure ou si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient l'association se réserve le droit : d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler ce concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
- 23) L'organisation ne pourra pas être tenue responsable en cas d'évènement présentant un caractère exceptionnel (problèmes économiques ou techniques, intempéries, ...) ou autres évènements indépendants de sa volonté privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur gain.
- 24) Le présent règlement applique le règlement sur les droits à l'image et des auteurs selon les règlements de la Fédération Photographique de France.
 - o Les photos des participants à ce concours doivent être l'entière réalisation de l'auteur, qui doit en posséder les droits.
 - o **Ce concours ne vise pas à acquérir des droits sur les œuvres : les participants restent totalement propriétaires des droits des photos présentées au concours.**
 - o Néanmoins, en participant, vous autorisez l'association *Paroles Vives* à les utiliser à titre gracieux pour publication à des fins non commerciales, telles que : Expositions, Site internet de l'association <http://paroles-vives.fr>, affiches, Catalogue sur CD-ROM de la compilation des photos du marathon, et Articles de presse, etc.

- Cette autorisation d'utilisation à titre gracieux, par la seule association **Paroles Vives**, court sur une période de 3 ans à compter de la date du marathon.
- 25) Les participants garantissent qu'ils sont les seuls possesseurs des droits et éléments de leurs images et autorisent les organisateurs à utiliser gratuitement leurs images pour la promotion du concours et de l'exposition (cf. art 24).
 - 26) Les photographies comportant des personnes reconnaissables ne pourront concourir et seront écartées de facto par le contrôle (des modèles d'autorisations à diffusion seront fournies aux concurrents) :
 - 1- sans les autorisations à diffusion écrites et signées de ces personnes (ou de leurs parents ou tuteurs légaux s'il s'agit d'enfants représentés)
 - 2- et la renonciation des personnes représentées et/ou des propriétaires des marques photographiées, à percevoir une quelconque rémunération du fait de la publication ou de l'exposition des photos.
 - 27) Les photos ayant eu le moins de points à chaque mission (la seconde si la 1^{ère} est celle du vainqueur), ainsi que l'ensemble des 5 photos du gagnant formeront une exposition de 10 photos, au format A3+, qui sera exposée, 2 semaines, dans le hall de l'Hôtel de ville de Villefranche de Rouergue (12).
 - 28) Chaque photo exposée est donnée gracieusement au photographe réalisateur de la photo.
 - 29) Le Marathon peut être doté de prix en nature dans la mesure des lots récoltés, jusqu'à leur épuisement, selon l'ordre des résultats.
 - 30) Un classement complémentaire est effectué pour le marathon des jeunes.
 - 31) La meilleure photo « jeune » sera exposée. Le marathon des jeunes est doté de prix en nature spécifiques dans la mesure des lots récoltés.
 - 32) Chaque participant recevra un certificat de participation et le CD-ROM de la compilation des photos jugées.
 - 33) Le lot quel qu'il soit ne pourra en aucune façon être réclamé sous une autre forme que la dotation proposée, notamment aucune contre valeur en espèces ne sera accordée. Les gains ne sont ni cessibles, ni remboursables.
 - 34) Aucun cumul de prix n'est possible pour un même auteur.
 - 35) L'ensemble des photos présentées au Marathon **Les Photos ont la parole**, seront projetées au public à l'issue de la délibération du jury.
 - 36) Le jury est composé de 5 personnes ayant des compétences ou une sensibilité particulières dans le domaine de l'image et des arts, membres de l'association ou extérieures à celle-ci.
 - 37) La composition et le nombre des membres du jury pourront être modifiés à tout moment pour les besoins du concours.
 - 38) Suite à des abus et à la récrimination de nombreux concurrents, la "valise d'accessoires de mise en scène" n'est pas admise car contraire à l'esprit de l'épreuve (= **le photographe et son appareil, face à un sujet**).
 - 39) L'épreuve étant ouverte à tous types d'appareils (du plus simple au plus sophistiqué), les effets logiciels apportés par certains appareils ne sont pas admis.
 - 40) Le jury qui s'organise comme il l'entend dans le cadre de ses travaux, statuera souverainement. Aucun recours concernant ses décisions ne pourra être admis.
 - 41) Le fait de participer au Marathon "**Les Photos ont la parole**" entraîne l'entière acceptation du présent règlement.